

Territoires

Ruanda - Urundi

Ruanda - Urundi

GEWESTEN

N° 3133 /A.I.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.

In het antwoord vermelden : nummer en dagtekening.

Réponse au n°
Antwoord op n°

du 19
van

ANNEXE

Bijlage

OBJET :
Voorwerp :

Monsieur le Résident,

Affaire KAUNDIMI.-

Suite à votre n°3931/A.I. en date du 6 novembre 1950, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le jugement n°144/34 n'est pas exécutable en raison des erreurs que contient le dispositif.

Ce jugement casse explicitement le jugement n°2109 du tribunal de territoire. Il ne prévoit pas la restitution des objets consignés au territoire, restitution décidée par le jugement n°2109 infirmé.

La caisse de chefferie du Mvejuru est explicitement condamnée à rembourser la somme de 9.120 frs à Kaundimi. Par contre le total du détail des remboursements ne totalise que 4.620 frs.

Il est à supposer qu'une partie des D.I. à été omise dans l'énuméré. Au vu de la copie qui m'a été transmise par Monsieur le Conseiller du Mwami par son n°253/A.I. en date du 5-10-1950 le Comptable C.A.C. a effectué le versement de 9.120 frs. Examinant ensuite le dispositif je me suis aperçu des erreurs qu'il contenait et ai fait arrêter l'exécution.

Quoi qu'il en soit je pense qu'un jugement rectificatif devrait intervenir.

L'Administrateur Chef de Territoire,
I.REISDORFF,

Monsieur le Résident du Ruanda

à

KIGALI.-

Astrida le 9 novembre 1950.-
den

ASTRIDA



1336